



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE

AVIS PUBLIC

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis a adopté le **RÈGLEMENT N° 2021-062 – INTITULÉ « RÈGLEMENT N° 2021-062 POUR DÉTERMINER L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 »**.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Saint-Alexis situé au 258, rue Principale, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Alexis, ce 14 avril 2021

Lorraine C. Gamelin

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidente à St-Cléophas-de-brandon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant sur le babillard, entre 12h et 16h sur le site internet www.st-alexis.com ce 14^{ième} jour d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi je donne ce certificat ce quatorzième jour d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

Lorraine C. Gamelin

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim